REGLEMENT DU JEU CONCOURS
« Jeu Concours OTEIZA - SIA 2015 »

ARTICLE 1 – Entreprise Organisatrice

La SAS Pierre OTEIZA, immatriculée sous le n°SIREN 530 671 031 dont le siège social est : Route d'Urepel 64430, Aldudes, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Concours Salon International de l'Agriculture 2015 », sous la forme d'un tirage au sort qui aura lieu le lundi 2 mars 2015 au sein de la Maison Pierre Oteiza et dont les modalités sont décrites à l'article 6.

ARTICLE 2 – Cadre du jeu

Le jeu se déroule dans le cadre du Salon International de l'Agriculture qui se tiendra au Parc des Expositions, Porte de Versailles, 75 015 PARIS du 21 février 2015 au 1 mars 2015. Les horaires d'ouverture sont : 9H00 à 19H00 tous les jours, sauf le mercredi et le jeudi, jours auxquels le salon se prolongera jusqu'à 20H00.

ARTICLE 3 – Durée du jeu

Le jeu se déroule sur une seule session durant tout le salon, ceci aux horaires d'ouverture. Le jeu démarre le 21 février à 9H00. La date limite de participation est fixée au 1 mars, à 19h00.
Parallèlement au jeu organisé sur les stands, un jeu concours est organisé sur Facebook sous forme d'un questionnaire. Les participants qui ont répondu correctement aux trois questions posées pourront concourir au même titre que les participants sur les stands du SIA au tirage au sort final.
La SAS Pierre Oteiza, organisatrice du jeu, se réserve le droit d'écourter, de modifier, de proroger ou d'annuler purement et simplement le jeu en raison de tout événement indépendant de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre. Toute modification notamment concernant les règles du jeu et la dotation, s'il y a lieu, fera l'objet d'une publicité sur le stand.

ARTICLE 4 – Modalités de participation

Pour participer au jeu sur les stands, les participants doivent compléter le bulletin de participation.

Le bulletin comporte les mentions suivantes : nom, prénom, adresse, code postal, ville d'habitation, adresse téléphone, email.

Il est disponible et en libre-service à l'intérieur du salon, sur les stands OTEIZA situés Hall 1 – Allée C – Stand 88 et Hall 3 – Allée D – Stand 106. Le bulletin doit être déposé dans les urnes prévues à cet effet, présentes sur les stands OTEIZA.

Pour participer au jeu sur Facebook, les participants doivent se rendre sur la page https://www.facebook.com/PierreOteizaProduitsDuPaysBasque, « liker la page » et répondre aux trois questions. Chaque question ne comporte qu'une seule solution correcte. Les participants ne doivent fournir qu'une seule réponse par question. Leurs réponses seront automatiquement enregistrées. Une seule participation par personne est possible. La participation au tirage au sort via facebook est validée dès lors que le participant a répondu correctement aux 3 questions.

ARTICLE 5 – Champ de participation

Toute participation au présent jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

La participation à ces jeux est ouverte à toute personne physique majeure, domiciliée en France métropolitaine et visiteur du SIA ou visiteurs de la page Facebook https://www.facebook.com/PierreOteizaProduitsDuPaysBasque. Ceci, à l'exception des salariés de la Maison Pierre OTEIZA et des personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que des membres de leur famille (conjoints, parents, enfants, frères et sœurs et autres résidents du même foyer).

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. Tout bulletin raturé, avec des coordonnées partiellement ou totalement erronées ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

Toute réponse fausse au jeu concours sur Facebook entrainera l'annulation de la participation pour le tirage au sort.

Toute indication fausse entraînera l'élimination du participant, de même que les participations multiples avérées. La Maison OTEIZA se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou nuire au bon déroulement ou à l'impartialité de ce jeu.

ARTICLE 6 – Tirage et Dotation

Un tirage au sort sera effectué parmi les joueurs ayant participé sur les deux stands du SIA en complétant les bulletins de participation et les joueurs ayant donné la bonne réponse aux trois questions posées sur Facebook. Il aura lieu le lundi 2 mars 2015 au sein de la société Pierre OTEIZA située aux Aldudes. La transparence sera assurée par les salariés de la Maison Pierre OTEIZA.

Ce jeu est doté de dix lots :

1er lot : 1 séjour d'un week-end dans la Vallée des Aldudes pour 2 personnes –
Valeur : 400 € environ

- Chambre double dans la vallée - **72€ - 1 nuit**
- Petits déjeuners - **15€**
- Repas du midi (OTEIZA et Juantorena) – 80€ + 80€ - **160€**
- Repas du soir (st sylvestre et Erreguina) – 80€ + 80€ - **160€**
- Activités (visite et dégustation chez un viticulteur, poterie Goïcotchea, Visite guidée de l'exposition et film et des bassins de truite à Banca, parcours découverte du porc basque en montagne chez OTEIZA, visite d'une ferme et d'une fromagerie ESAIN AOC OSSAU IRATY) - **10€**

Valeur totale estimée : 400 € environ

2ème lot : 1 jambon de la Vallée des Aldudes – **Valeur : 120.60 €**

3ème lot : 1 coffret : tranches de jambon de la Vallée des Aldudes, 1 saucisson des Aldudes**,** 1 chorizo, 1 vin rouge d'Irouleguy AOC Mourguy, 1 fromage de brebis au lait cru SOHARDI – **Valeur : 65.50€**

4ème lot : Assortiment de 6 pâtés spécial Porc basque – **Valeur : 20.40€**

5ème lot : 1 Assortiment de 5 Chichons 190 gr. **Valeur : 14,00€**

6ème lot : 1 Quadrille Sucrés-Pimentés. **Valeur : 12€**

7ème lot : 1 Quadrille Rillettes. **Valeur : 11,50€**

8ème lot : 1 Assortiment de 5 pâtés 125 gr. **Valeur : 11,70€**

9ème lot : 1 Carnet de Recettes de Céline. **Valeur : 10,00€**

10ème lot : 1 Quadrille Porc basque. **Valeur : 8,50€**

TOTAL : 674,20€

Les dates retenues pour bénéficier du lot « week-end aux Aldudes », pourront être librement choisies durant un an à compter du tirage au sort, selon les disponibilités d'accueil de l'hôtel retenu.

Les gagnants seront informés par téléphone et/ou mail dans le mois suivant le tirage au sort par le service Communication de la Maison OTEIZA.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement. En cas d'erreur de nom ou d'adresse sur le bulletin de participation, la dotation ne sera ni réattribuée ni renvoyée et demeurera acquise à la SAS Pierre Oteiza. Les bénéficiaires des lots renoncent à réclamer à la SAS Pierre Oteiza tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

ARTICLE 7 – Droits relatifs aux données nominatives collectées

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, toute personne remplissant un bulletin de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données la concernant auprès de la SAS Pierre Oteiza. Ces droits sont exercés sur simple demande écrite adressée au siège social de la SAS Pierre Oteiza.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront être enregistrées dans la base de données clients de la SAS Pierre Oteiza et qu'ils peuvent s'opposer à cet enregistrement. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la SAS Pierre Oteiza, service communication, maider.gaicotchea@pierreoteiza.com.

Du fait de l'acceptation de son lot, les gagnants autorisent la SAS Pierre Oteiza à utiliser et publier leurs noms, prénoms, adresses, villes d'habitation lors de l'annonce du résultat du tirage au sort, ainsi que dans les lettres de la SAS Pierre Oteiza pendant une période de 6 mois à compter de la remise du lot sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

ARTICLE 8 – Règlement

Le règlement du jeu peut être consulté sur les deux stands pendant la durée du jeu et peut être adressé gratuitement, à toute personne qui en fera la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom et adresse, au service Communication de la SAS Pierre Oteiza, route d'Urepel, 64430 Les Aldudes.

Les frais postaux nécessaires à la demande du règlement seront remboursés sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

ARTICLE 9 - Litige

La loi applicable est la loi française.